

Assurance Habitation Haut de gamme

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT conçu par la succursale néerlandaise d'**HISCOX Assure SAS** – Courtier d'assurance français immatriculé à l'Orias sous le numéro 18003868, dont la succursale néerlandaise est enregistrée auprès de l'Autoriteit financiële markten (AFM) sous le n°12046046

PROTECTION JURIDIQUE garantie par **CFDP ASSURANCES** – Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS Lyon sous le n°958 506 156

ASSISTANCE garantie par **MUTUAIDE ASSISTANCE** – Entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS Créteil sous le n°958 506 156

Produit : Clientèle Privée by Hiscox

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat CLIENTELE PRIVEE by HISCOX est une police d'assurance tous risques habitation spécialement conçue pour les demeures et appartements de qualité dotés d'un patrimoine mobilier important. Il garantit tous les risques de dommages matériels aux biens mobiliers et immobiliers prévus au contrat et la responsabilité civile de l'ensemble des personnes vivant dans la demeure à titre gratuit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat est conçu pour garantir l'assuré en tous risques, à la valeur de son patrimoine – estimée par lui avec le concours de l'assureur, en valeur à neuf ou de remplacement. Les objets d'art et de collection et les bijoux peuvent être assurés spécifiquement.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garanties dommages

- ✓ Tous dommages aux bâtiments de la demeure y compris dépendances, piscine, tennis, ornements de jardin, arbres, clôtures...
- ✓ Risques standards : incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, catastrophes naturelles et technologiques, attentats
- ✓ Tout autre risque, notamment : bris de glace et dommages électriques sans sous-limitation, autres événements climatiques en France métropolitaine, événements accidentels
- ✓ Tous dommages au contenu y compris effets personnels et moyens de paiement

Garanties de responsabilité civile (RC)

- ✓ Propriétaire ou locataire
- ✓ Recours de tiers payeurs en qualité d'employeur à domicile
- ✓ Vie privée

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Objets d'art et de collection répertoriés

- Tout objet d'art (peinture, dessins, sculptures, etc.) et de collection (vin, timbres, objets design, etc.) et de valeur agréée ou déclarée
- Valeur agréée ou déclarée

Objets précieux - bijoux

- Tous dommages y compris vol, en coffre de banque, dans la demeure, portés en monde entier
- Valeur agréée ou déclarée

Assistance (assureur Mutuaide)

- Habitation (relogement, serrurier, etc.)
- Autres risques : Santé, Vie quotidienne – conciergerie, Personnes en déplacement (notamment en cas de maladie à l'étranger)

Protection Juridique (assureur CFDP)

- Immobilier, Famille, Social, Fiscalité, Consommation
- Personne (usurpation d'identité, image, erreur médicale, etc.), Vie quotidienne

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Bâtiments à usage professionnel
- ✗ Bâtiments à usage d'habitation inoccupés
- ✗ Bâtiments en cours de construction ou de démolition
- ✗ Véhicules à moteurs
- ✗ Œuvres d'art ou bijoux faisant partie du stock d'un professionnel



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions générales des garanties dommages et RC

- ! Détériorations graduelles ou normales causées par l'usage et le temps
- ! Défaut d'entretien ou de réparation des biens assurés
- ! Les dommages résultant de la présence d'amiante

Exclusions applicables aux garanties dommages aux biens

- ! Dommages résultant de travaux
- ! Dommages et conséquences de malfaçons résultant de travaux relevant de l'assurance dommages ouvrage
- ! Dégâts des eaux résultant de remontées par capillarité des terrains, graduelles ou inhérentes à la construction
- ! Dommages causés par le gel, l'eau ou l'humidité aux ornements de jardin, statues scellées au mobilier séjournant en plein air
- ! Absence de mise en œuvre des moyens de protection

Assistance

- ! Prestations en cours de voyage qui n'ont pas été organisées par l'assureur
- ! Participation à tout épreuve de compétition motorisée ou non
- ! Personnes en déplacement : voyages établis dans un but de diagnostic ou de traitement, convalescence ou traitement en cours, états de grossesses, IVG et suite de l'accouchement

Protection juridique

- ! Litiges collectifs du travail ou relatifs à l'expression d'opinion politique, religieuse, philosophique ou syndicale
- ! Litiges relatifs à la gestion ou l'administration d'une société civile ou commerciale, d'une association ou d'une copropriété ou relatifs à une demeure autre que celle garantie
- ! Litiges liés à un véhicule terrestre à moteur
- ! Litiges opposant l'assuré à Hiscox

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Une somme dont le montant peut varier en fonction de ses choix à la souscription peut rester à sa charge de l'assuré (franchise).
- Réduction d'indemnité de 30% pour tout dommage dû au gel sur les appareils à effet d'eau ou circuit de chauffage et canalisations non vidangées, non protégées par un anti gel ou non maintenus à température hors gel.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans la demeure assurée pour l'ensemble des garanties dommage
- ✓ En monde entier pour les effets personnels et les œuvres d'art et de collection répertoriés, les bijoux dans les limites figurant dans les Conditions Particulières
- ✓ En monde entier pour la responsabilité civile vie privée de l'assuré (aux États-Unis et au Canada, seulement pour les séjours de moins de 90 jours)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification ou aggravation du risque, en particulier travaux, extensions, acquisitions importantes (œuvres d'art, mobilier, bijoux quand ils sont garantis).
- Accueillir la visite de la demeure par l'assureur dans les délais quand elle est mentionnée aux Conditions Particulières
- Respecter, mettre en œuvre et maintenir les protections exigées par l'assureur (alarme anti intrusion, détection incendie reliée à une centrale de télésurveillance, coffre, etc.) figurant dans les Conditions Particulières, en particulier après la visite de la demeure par l'assureur.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- L'assuré doit prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et/ou sauvegarder ses biens.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement ou par chèque, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références (le règlement par chèque n'étant pas possible dans ce cas).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat
- Pour les particuliers, personnes physiques : à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription sans frais ni pénalité ; si l'assuré est locataire, la résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis